

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 26 SEPTEMBRE 2023 à 19h

32 PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

QUORUM : 31

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / HABITAT

1. Livron-sur-Drôme : délégation de compétence de droit de préemption urbain (parcelle YD 556)
2. Livron-sur-Drôme : convention de délégation de la compétence « permis de louer » à la commune
3. PLH : Convention de partenariat entre le Département et la CCVD pour une politique de l'habitat adaptée aux territoires (DIH 2023-2028)
4. PLH – actions 3 et 4 : modalités d'attribution de l'aide pour la rénovation thermique performante des logements vacants
5. PLH – actions 4 et 6 : modalités d'attribution de subvention pour la création ou la rénovation de logement communal
6. PLH – action 6 : modalités d'attribution de subvention en faveur des bailleurs sociaux publics

II / ADMINISTRATION GENERALE

7. Cuisine centrale de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) – service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires – dispositions complémentaires
8. Représentation de la CCVD auprès d'organismes extérieurs : remplacement d'un élu démissionnaire
9. Délégation du Conseil au Bureau et au Président : modifications
10. Fonds de transitions : attribution

III / FINANCES

11. Décision modificative n°2 : budget immobilier d'entreprises
12. Commune du Poët Célaré : échelonnement du remboursement des services mutualisés de l'année 2022

IV / RESSOURCES HUMAINES

13. Service aux communes et mobilités : suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (29 heures hebdomadaires)
14. Habitat / urbanisme : suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) et création d'un poste de rédacteur territorial (35 heures hebdomadaires)
15. Petite enfance : suppression d'un poste d'attaché à temps complet et création d'un poste d'attaché principal à temps complet

V / URBANISME

16. Délégation de compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de LIVRON sur DROME – Parcelles BC 19 et 768

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose une modification du passage de l'ordre du jour pour examiner le point 16 : Délégation de compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de LIVRON sur DROME – Parcelles BC 19 et 768 après le point 1, les 2 sujets étant similaires.

Accord du Conseil

Le Procès-Verbal du conseil du 5/9/23 n'appelant pas d'observations est approuvé.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	CONVENTIONS	COMMENTAIRES
<u>Economie</u>	Convention de servitudes Enedis pour ligne électrique souterraine (ZI Ecosite – Eurre)	A titre gratuit Durée : du 22/3/23 pour la durée des ouvrages
	Convention de servitudes Enedis pour ligne électrique souterraine (les renoncées – Livron-sur-Drôme)	A titre gratuit Durée : du 20/7/23 pour la durée des ouvrages

Information au conseil : proposition de convention de mise à disposition d'un agent au Parc de Baronnie (programme Leader 2023-2027)

- Mise à disposition de Madame Ariane Avon en tant que animatrice/gestionnaire Leader
- 28 h hebdomadaires du 1/10/23 au 30/9/26 (3 ans), renouvelable 3 ans si nécessaire
- Remboursement par le parc à la CCVD de la rémunération, cotisations sociales, contributions ...

Production d'énergies alternatives

Monsieur Jean-Marc Bouvier informe que les investissements en panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la CCVD portent leurs fruits. Ces bâtiments sont passés en énergie positive – ils produisent plus d'énergie que ce qu'ils en consomment.

L'étape suivante sera l'auto-consommation de l'énergie produite.

Monsieur le Président précise que c'est le résultat d'actions initiées depuis une vingtaine d'années, suite à des voyages dans le Voralberg (Autriche) et à Fribourg (Allemagne), qui étaient précurseurs dans ce domaine.

C'est un travail de très longue haleine.

Eau potable Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Monsieur Jean Serret rappelle que la vallée de la Drôme est en situation de ZRE et que le Préfet de l'Ardèche avait autorisé un forage d'essai dans la nappe d'accompagnement de la Drôme sur la commune du Pouzin.

Une réunion s'est tenue le 20/9, en présence de la Préfecture de l'Ardèche, des représentants des communes de Livron, Loriol, du SMRD, de la CLE. Le bureau d'études a confirmé dans son rapport transmis que l'eau pompée était bien l'eau de la Drôme et non du Rhône.

Il a été convenu d'une nouvelle réunion en décembre.

Sa proposition est la suivante, en accord avec le comité exécutif : retirer la nappe souterraine s'étendant sous les communes de La Voulte, Le Pouzin, de la ZRE et mettre en place une gouvernance partagée de cette eau (le volume est très important) entre les différentes collectivités ayant besoin d'eau.

L'agglomération de Montélimar, via le syndicat Drôme/Rhône, prétend utiliser cette nappe pour alimenter les communes de Saulce et La Coucourde.

Le partage de l'eau est nécessaire mais en transparence. L'Agence de l'Eau connaissait ces situations mais n'en a informé personne. Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) doit réaliser une étude sur les volumes quantitatifs et qualitatifs d'eau de la nappe qui se fait attendre.

Cette masse d'eau est essentielle au développement de l'habitat, de l'économie : le puits de la Négociale qui alimente le syndicat Drôme/Rhône va certainement besoin d'être soutenu. Des interconnexions peuvent se faire en ce sens entre la CCVD et la CAPCA.

Monsieur Gérard Crozier, en tant que Président du SMRD, est très favorable à la mise en place d'une gouvernance partagée sur la Confluence. La situation actuelle lui rappelle le Ventis 1 d'il y a 10 ans : partager l'eau mais dans la transparence et la concertation. Cela n'avait pas été le cas il y a 10 ans, l'absence de concertation ayant entraîné un avis défavorable de la CLE.

La CLE d'aujourd'hui va être saisie.

Le partage de l'eau implique que les efforts pour trouver des solutions doivent être supportés par tous les partenaires. Un travail a déjà été fait sur le bassin versant de la Drôme pour connaître l'état des réserves, quelle utilisation en faire. Il souhaite qu'il en soit de même de la part de collectivités ardéchoises.

I – HABITAT / URBANISME

Points 1 et 16 Livron-sur-Drôme : délégation de compétence de droit de préemption urbain (parcelle YD 556 et parcelles BC 19 et 768)

Monsieur Loïc Morel explique que la commune de Livron sur Drome a entrepris de régulariser nombre de dossiers concernant ses voiries. L'un d'eux est aujourd'hui régularisable avec l'Etat propriétaire d'une parcelle sur laquelle empiète légèrement un carrefour.

L'Etat propose à la commune de Livron, la cession de la parcelle YD 556 au prix de 260 €, par l'exercice du « droit de priorité » en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit de priorité étant destiné au titulaire du droit de préemption, la commune de Livron sur Drôme sollicite donc la CCVD pour la délégation du droit de préemption pour la parcelle YD 556.

Monsieur Loïc Morel informe que la Commune de Livron avait instauré le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU de son PLU avant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Drôme.

La Commune de Livron indique que les parcelles cadastrées BC 19 et BC 768 sont concernées par l'emplacement réservé n°6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune, en vue de la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales quartier Saint Blaise Nord, dans le cadre de l'étude sur le ruissellement du Riou.

Le Conseil :

- accepte les demandes du maire de Livron sur Drôme***
- donne délégation à la commune de Livron sur Drôme pour l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle YD 556 ;***
- donne délégation à la commune de Livron sur Drôme pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles BC 19 et BC 768 ;***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- décide de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD et à la mairie de Livron-sur-Drôme et notification de la présente délibération :***

o A la Préfecture de la Drôme
o A la Direction Départementale des Territoire de la Drôme
o A la Direction Départementale des Finances Publiques
o A la chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat
o Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
o Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Valence
2 délibérations seront formalisées

Point 2 Livron-sur-Drôme : convention de délégation de la compétence « permis de louer » à la commune

Madame Catherine Jacquot rappelle que, par délibération du 18 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 (PLH) qui définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé.

Dans son orientation 3.1 et son action 7, le PLH identifie notamment « la lutte contre l'habitat indigne » et l'instauration du « permis de louer » comme outil pour améliorer les conditions de logement.

La mise en œuvre et le suivi du « permis de louer » peuvent être délégués. Cette délégation est légalement limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat,

La commune de Livron-sur-Drôme, par délibération en date du 10 juillet 2023 a sollicité la CCVD afin d'obtenir la délégation de compétence de la mise en œuvre et de suivi du « permis de louer »,

Un projet de convention entre la CCVD et la commune de Livron-sur-Drôme précise l'étendue de la délégation.

Madame Evelyne Bilbot explique que ce permis de louer s'exercera sur les habitations très dégradées le long de la RN7 et dans le haut Livron, afin de lutter contre l'habitat indigne et être à la hauteur des ambitions affichées dans le PLH.

Le périmètre est vaste. Le nombre de logements visés est connu. Le CCAS et Soliha apporteront leurs aides techniques sur ces dossiers.

Une information sera faite aux propriétaires. Des visites seront faites à Bourg de Péage pour s'inspirer de leur expérience. C'est un travail plus que nécessaire.

Monsieur Francis Fayard dit que cette compétence « permis de louer » permettra la revalorisation du patrimoine dans ce périmètre. Cela vient en complément à la taxation votée en conseil municipal sur les commerces vacants dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

La commune de Livron-sur-Drôme assumera pleinement l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation et pendant la durée de celle-ci.

Ce dispositif prend effet 6 mois après la délibération du conseil communautaire acceptant cette demande de délégation et prendra fin à la date d'échéance du PLH, soit du 1^{er} avril 2024 au 18 octobre 2028.

Dans le cadre de la convention de délégation, la commune s'engage notamment à :

- Mobiliser les moyens humains nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du « permis de louer », soit 0,2 ETP des agents du Centre Communal d'Action Sociale de Livron-sur-Drôme (CCAS) avec l'appui technique de SOLIHA ;
- Mettre en œuvre la communication nécessaire à l'information des propriétaires concernés, notamment dans les 6 mois précédant la date d'entrée en vigueur du dispositif.

La commune s'engage aussi à remettre un rapport annuel d'évaluation du dispositif à la communauté de communes.

La non remise de ce rapport peut entraîner la résiliation de plein droit de la convention.

Madame Catherine Jacquot informe que le permis de louer à Loriol est effectif depuis août 2023. 20 logements ont été visités. Ceux-ci sont de qualité moyenne mais gérés par des agences immobilières. Cela devrait suivre son cours.

Pour les habitats très dégradés, la commune est en lien avec la CAF et le gestionnaire de l'eau pour faire remonter les dossiers très sensibles (lors des inscriptions et des branchements). La DDT est également très présente et efficace.

Suite aux diagnostics électriques, des réparations sont faites mais la commune n'a pas la main sur les levées des restrictions.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin sur l'accompagnement au financement d'un propriétaire mis en cause, Madame la Vice-Présidente explique que la plateforme énergie est sollicitée sur ces dossiers pour accompagner les propriétaires. Elle ne traite pas que les problématiques énergétiques mais étend ses conseils sur d'autres points sensibles pour améliorer l'habitat.

Le Conseil :

- *approuve la mise en place du régime d'autorisation préalable à mise en location de logements sur le périmètre identifié dans la commune de Livron-sur-Drôme ;*
- *accepte la sollicitation de la commune de Livron-sur-Drôme demandant délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du « permis de louer » ;*
- *approuve la convention de délégation de mise en œuvre du « permis de louer » annexée à la présente délibération ;*
- *autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier ;*
- *acte qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera adressé par la commune de Livron-sur-Drôme à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;*
- *notifie ladite délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation*

Point 3 PLH : Convention de partenariat entre le Département et la CCVD pour une politique de l'habitat adaptée aux territoires (DIH 2023-2028)

En préalable à l'examen des 4 points suivants, Madame Catherine Jacquot indique que ce sont des actions ambitieuses pour répondre aux objectifs du PLH.

Monsieur Jean Serret rappelle que le développement de l'habitat est essentiel si l'on veut maintenir le développement économique. Les délibérations présentées vont dans ce sens.

Madame Catherine Jacquot explique que, le 21 novembre 2022, l'Assemblée départementale a voté un nouveau Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat (DIH), qui réaffirme l'engagement du Département à répondre à la demande de logements de qualité et abordables, dans le parc public ou privé.

Ce nouveau dispositif accompagne désormais les investissements sur 3 niveaux :

1. Un socle d'aides, sur les missions fondamentales du Département.
2. Un budget territorialisé dédié à chaque EPCI, afin qu'ils puissent prioriser leur action en fonction de leurs objectifs stratégiques.
3. Un soutien privilégié à Drôme Aménagement Habitat

Budget Annuel du Dispositif d'Intervention de l'Habitat (DIH) :		
Maintien à 5 000 000€ par an		
Aides Socles	Aides Territorialisées avec chaque EPCI	Soutien à DAH
2 300 000 €/ an	1 000 000 €/ an Dont 50 000 €/an pour la CCVD	1 700 000 € / an

<u>Missions fondamentales du Département :</u> 1/Soutenir le logement locatif très social : PLAI 2/ Contribuer à la rénovation du parc privé des plus modestes 3/ soutenir l'adaptation à la perte d'autonomie privée	5 thèmes à mobiliser dans le cadre de la convention de partenariat (Cf. annexe)	Garantir une équité de traitement pour toutes les populations et tous les territoires
--	---	---

2/ Les actions du PLH de la CCVD susceptibles d'être soutenues par le DIH du département

Dans son nouveau Programme Local de l'Habitat 2022-2028, la CCVD a affiché les priorités suivantes :

- Permettre, en lien avec le PLUi, la création de logements pour répondre aux besoins des habitants, actifs et nouveaux arrivants sur le territoire
- Maîtriser les prix de l'immobilier, la consommation foncière et la qualité environnementale et architecturale
- Inciter à la remobilisation et la rénovation énergétique du bâti existant pour développer une offre en limitant la consommation foncière
- Inciter à la création logements abordables (bailleurs sociaux et communes) et la rénovation du parc communal
- Proposer un logement adapté à toutes les situations et lutter contre l'habitat indigne

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont mises en œuvre.

Action 1 : Maîtriser le foncier

Action 2 : Promouvoir les formes urbaines denses et la qualité architecturale

Action 3 : Mobiliser les logements vacants et résidences secondaires sous-occupées

Action 4 : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

Action 5 : Produire 240 logements par an, dont 19 rénovations de logements vacants

Action 6 : Produire 37 logements abordables par an, dont 12 logements communaux (dont 6-7 rénovations)

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

Action 8 : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

Action 9 : Accompagner le développement de « l'habitat économe »

Action 10 : Organiser le Pilotage, la gouvernance du PLH

Les actions 6 et 8 du PLH sont en cohérence avec les thèmes prioritaires du département.

Dans ce nouveau contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de signer la convention avec le Département de la Drôme et de fixer la programmation des 5 actions susceptibles d'être financées.

Il est précisé que la convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2028. Elle constitue une feuille de route partagée, dont l'évaluation s'inscrit dans une dynamique de projet.

Le Département s'engage à réserver à la CCVD un montant de 300 000 € pour la période de 6 ans.

La CCVD s'engage à prévoir également un budget dédié à l'Habitat et à dégager une enveloppe globale à minima équivalente à l'aide sollicitée auprès du Département.

Thèmes d'intervention	Fiche	Opérations ciblées	Montant maximum	Nbre logts	Budget induit
THEME 1 Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	7	PLAI Résidence soc. pension de famille	5 000 €	0	- €
	8	PLAI adapté Gens du voyage	12 500 €	16	200 000 €
	9	PLUS Centre bourg, en Acquisition amélioration	3 500 €	3	10 500 €
	10	Création de logements conventionnés communaux avec intermédiation locative	8 000 €	0	0€
Création de logements conventionnés communaux avec gestion directe- Etiquette C		5 000 €	10	50 000 €	
THEME 2 Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	11	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques	2 500 €	0	- €
	12	Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B, et hors ANRU	2 500 €	0	- €
	13	Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés depuis 10 ans Etiquette C	2 500 €	6	15 000 €
	14	Aide à la démolition	1 500 €	0	- €
THEME 3 réhabilitation parc privé	15	Soutien PO modestes et très modestes pour des travaux collectifs de copropriété	2 500 €	0	- €
	16	Aide à l'acquisition-amélioration des propriétaires occupants dans l'ancien	4 000 €	0	- €
THEME 4 Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	17	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	2 000 €	0	- €
		Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS en acquisition-amélioration	5 500 €	0	- €
		Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI neuf	4 000 €	0	- €
		Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI en acquisition amélioration	8 000 €	3	24 000 €
	18	Soutien à la création d'espace partage	2 500 €	0	- €
THEME 5 Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	19	études PLH, stratégie habitat	3 000 €	0	- €
		Diagnostic pré opérationnel (OPAH, PIG)	5 000 €	0	- €
		Financements d'études thématiques	3 000 €	0	- €
					299 500 €

Madame Catherine Jacquot fait part d'un ajout dans la convention, à la demande du Département. Cela concerne la fiche 10 « création de logements conventionnés communaux » : *Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2022 – 2028, des communes ont été identifiées pour la création de logements communaux. L'aide territorialisée pourra être mobilisée pour les communes qui seront considérées comme pôle de centralité, tel qu'indiqué dans le règlement.*

Le Conseil :

- valide le partenariat avec le Département de la Drôme dans le cadre du nouveau Dispositif d'Intervention en faveur de l'Habitat : DIH 2023-2028
- valide la convention de partenariat pour une politique de l'habitat adaptée aux territoires
- valide, plus particulièrement, la programmation des actions choisies par la CCVD sur la période 2023 – 2028 : ARTICLE 3 de la Convention
- autorise le Président ou la vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Point 4 PLH – actions 3 et 4 : modalités d'attribution de l'aide pour la rénovation thermique performante des logements vacants

Madame Catherine Jacquot rappelle que le diagnostic du PLH 2022-2028 a recensé près de 300 logements vacants sur le territoire.

Dans un contexte de pénurie de logements et d'économie de la ressource foncière (Zéro Artificialisation Nette), le PLH fixe l'objectif de remobiliser un minimum de 38% de ces logements vacants.

Parmi ces logements vacants, le diagnostic du PLH estime que près de 60% d'entre eux mériteraient une rénovation.

En parallèle, le diagnostic du PCAET démontre que le secteur résidentiel représente le tiers de la consommation énergétique du territoire avec un parc de logements vieillissant (40% des résidences principales construites avant 1970).

Dans le cadre du PLH 2022-2028, les orientations et objectifs suivants ont ainsi été définis :

- Orientation 1.2 : Remobiliser le bâti existant et revitaliser les centre-bourgs
→ Objectif quantitatif : remobiliser 113 logements vacants entre 2022 et 2028
- Orientation 1.5 : Améliorer la performance énergétique des logements
→ Contribution à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET (5 500 logements rénovés entre 2021 et 2030)

L'atteinte de ces objectifs se traduit par les actions suivantes :

- Action 3 : Mobiliser les logements vacants et les résidences secondaires sous-occupées
- Action 4 : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

L'action 3 prévoit notamment deux outils pour encourager les particuliers à rénover et remettre sur le marché leur bien vacant :

- Une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
- Une aide financière pour aider les particuliers à rénover leur logement vacant et le remettre sur le marché des résidences principales.

Suite à la remarque de Monsieur Marc Estrangin sur les résidences secondaires sous occupées, Madame la Vice-Présidente indique qu'il s'agit du titre complet de l'action mais que, pour l'instant, les efforts portent uniquement sur les logements vacants à remettre sur le marché.

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2023

L'objectif est d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il convient maintenant de définir les modalités d'attribution de l'aide aux particuliers pour rénover leur logement vacant.

Remarques : les recettes liées à la perception de la taxe d'habitation sur les logements vacants pourraient d'ailleurs contribuer à alimenter l'aide destinée à rénover et remobiliser les logements vacants.

Monsieur Gérard Gagnier demande confirmation sur le fait qu'aucune commune de la CCVD ne puisse dissocier la taxe foncière des résidences principales de celle des résidences secondaires. Or, cette possibilité concernerait plusieurs communes de la Gervanne. Un courrier dans ce sens sera fait aux services fiscaux.

Modalités d'attribution de l'aide pour la rénovation thermique performante des logements vacants :

Montant aide PLH : 2 000 € par logement rénové et remis sur le marché en résidence principale (plafonné à 50% des dépenses éligibles)

La plateforme énergie va aider au montage des dossiers.

Conditions :

Critère de vacance et de remise sur le marché des résidences principales :

Le logement concerné doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme et doit respecter les conditions suivantes :

- Constituer un logement avant les travaux (changement de destination non accepté) :

- Être vacant depuis 2 ans ou plus et remis sur le marché en tant que résidence principale ;
- Si propriétaire-occupant : le logement sera dédié à l'usage de résidence principale du demandeur pour une durée minimale de 6 ans à l'issue des travaux ;
- Si propriétaire-bailleur : le bien devra être loué en résidence principale sur la base d'un bail d'au moins 6 ans ;
- l'aide financière ne pourra en aucun cas porter sur les travaux liés à une extension de logement.

Critères de rénovation énergétique :

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra impérativement solliciter le Service Public Intercommunal de l'Energie pour l'accompagner dans son projet de rénovation énergétique.

Il devra réaliser une rénovation complète du logement vacant remis sur le marché ou à défaut le bouquet de travaux « Isolation des murs, fenêtres et ventilation » (cf règlement complet).

Les pièces constitutives du dossier sont énumérées dans le règlement d'attribution de cette aide.

Budget PLH : 120 000 €, soit rénovation et remobilisation de 60 logements vacants sur la période du PLH

Le Conseil :

- *approuve le règlement d'attribution de l'action n°3 du PLH en faveur de la rénovation thermique performante des logements vacants*
- *précise que le budget de cette aide est de 120 000 € pour les 6 années du PLH*
- *précise que les crédits de 20 000 €, sont inscrits au BP 2023*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 5 PLH – actions 4 et 6 : modalités d'attribution de subvention pour la création ou la rénovation de logement communal)

Madame Catherine Jacquot explique que le diagnostic du PLH 2022-2028 a recensé 112 logements communaux, offre locative accessible aux plus modestes.

Ce parc, important pour le territoire, remplit un rôle considérable, notamment dans les secteurs ruraux, moins attractifs pour les bailleurs sociaux

Un certain nombre de communes souhaite développer leur parc de logements communaux.

Cependant 35% de ces logements nécessiteraient des travaux notamment pour assurer leur rénovation énergétique et/ou leur mise aux normes.

Ainsi, le PLH propose, dans ses actions 4 et 6, des objectifs ambitieux et une aide à destination de la rénovation et de la création des logements communaux.

1/ Création ou Rénovation des logements communaux : Action 4 et 6 du PLH 2022 -2028 de la Vallée de la Drôme :

- Action 4 PLH : Rénovation thermique de 39 logements communaux existants pour Contribuer aux objectifs du PCAET
- Action 6 PLH : Soutien à la Production de 180 logements locatifs abordables dont 33 nouveaux logements communaux

Montant aide PLH : Création ou Rénovation : 2 000 € par logement communal

Conditions PLH :

- Logement locatif en résidence principale
- Loyer maximum : Niveau ANAH social-loc2 (6.44€/m² en 2022)
- Diagnostic réalisé par le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE) / Conseil Energie Partagé (CEP)

Budget PLH : 120 000 €, soit création ou rénovation de 60 logements communaux sur la durée du PLH (72 préconisés dans le PLH)

Le dossier complet sera transmis au SPIE-CEP qui contactera la commune pour visite, conseil technique et financier.

Il est précisé que seuls les travaux suivants sont **éligibles**[A1]¹ :

- Isolation plafond, toiture, plancher bas, murs
- Changement des fenêtres
- Remplacement des systèmes de chauffage HORS pompe à chaleur air/air, climatisation, chaudière fioul et chauffage électrique direct (effet Joules)
- Production d'eau chaude solaire ou thermodynamique
- Ventilation
- Isolation phonique en complément d'une isolation thermique sur les axes très bruyants
- Travaux permettant une économie de la ressource en eau ou une diminution de l'impact sur le milieu naturel.

En cohérence avec le diagnostic du PLH et en cas de nombre de demandes supérieures au budget, seront prioritaires :

- Les rénovations énergétiques les plus ambitieuses et les rénovations à base de matériaux biosourcés ;
- les logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et les logements de petite taille (T1, T2, T3).

2/Création ou Rénovation des logements communaux : Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat 2023-28(DIH) du Département

Le département a proposé une convention de partenariat à la CCVD dans son nouveau dispositif en faveur de l'habitat pour la période 2023-2028

La CCVD a retenu 2 actions susceptibles d'être soutenues par le Département, avec les objectifs suivants :

1. Action 10 Département : Soutien à la production de logements communaux
2. Action 13 Département : Réhabilitation de logements communaux

Montant aide du Département :

- Création : 5 000 € par logement communal (3 logements max par commune)
- Rénovation : 2 500 € par logement communal

Conditions département :

- Logement locatif en résidence principale
- Conventonnement avec l'Etat (Loyer plafonné)
- Ambition énergétique : Etiquette C

Budget Département réservé à la CCVD :

- Création de Logement : 50 000€ soit la création de 10 logements communaux conventionnés
- Rénovation : 15 000€ soit la rénovation de 6 logements communaux conventionnés depuis plus de 10 ans

Les objectifs fixés avec le département sont inférieurs à ceux du PLH, car le conventonnement n'est pas une obligation pour obtenir la subvention de la CCVD.

¹ Dans le respect des critères techniques éligibles au Certificat d'Economie d'Energie (C2E)

3/ Création ou Rénovation des logements communaux : Synthèse des aides

	CCVD Création Rénovation	ou	Département Création	Département Rénovation
Montant aide par logement	2 000 €		5 000 € (limité à 3 logements par commune)	2 500 €
Conditions	Locatif Résidence principale Loyer plafonné Diagnostic énergétique		Locatif Résidence principale Loyer Conventionné	Locatif Résidence principale Loyer Conventionné Etiquette C
Budget pour 6 ans	120 000 €		50 000 €	15 000 €
logements	soit 60 logements		Soit 10 logements	Soit 6 logements

Madame Catherine Jacquot précise que l'aide de 2 000 € remplace celle de 1 500 € octroyée auparavant. Elle ne vient pas en supplément.

Le Conseil :

- approuve le règlement de l'action n°4 et 6 du PLH du Val de Drome en faveur de la rénovation et de la création des logements communaux,
- précise que le budget de ces 2 actions est de 120 000 € pour les 6 années du PLH
- précise que les crédits de 20 000 €, sont inscrits au BP 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 6 PLH – action 6 : modalités d'attribution de subvention en faveur des bailleurs sociaux publics

Madame Catherine Jacquot explique que le diagnostic du PLH 2022-2028 pointe les difficultés que rencontrent certains habitants à se loger sur le territoire du fait du manque de logements locatifs et de prix de plus en plus élevés.

Face à cela la politique de l'habitat menée ces dernières années sur le territoire permettait de dénombrer, en 2021, un parc de près de 850 logements publics conventionnés.

Néanmoins le besoin est grandissant et l'effort doit se poursuivre sur le territoire.

Ainsi le PLH 2022-2028 fixe dans son objectif 2.3. la création de 180 logements sociaux publics dont près de 150 réalisés par des bailleurs sociaux.

Les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux ont été validés commune par commune tout en tenant compte de l'armature territoriale.

1/ Création logements publics sociaux : Action 6 du PLH 2022 -2028 de la Vallée de la Drôme :

Action 6 PLH :

Soutien à la Production de 150 logements locatifs abordables, hors logements communaux, dont 25 en Acquisition Amélioration

Montant aide PLH :

- PLAI : 1 000 € par logement (40 % de la programmation)
- PLUS : 500 € par logement

BONUS de 12 000€/logement pour les opérations en acquisition-amélioration, sur ilots complexes et en renouvellement urbain.

Budget PLH : 420 000 € pour la durée du PLH, soit 70 000 € par an

L'action 6 du PLH vise ainsi à favoriser la production nouvelle de logements locatifs sociaux publics. Elle propose d'apporter une aide financière aux bailleurs. Ceci dans l'objectif d'être incitatif auprès des opérateurs de logements sociaux et de participer, chaque année aux négociations préalables à la validation de la programmation HLM.

En cohérence avec la loi Climat et Résilience et le principe de « zéro artificialisation nette » et dans l'optique de revitaliser certains centre-bourgs, la communauté de communes souhaite encourager les bailleurs sociaux à créer de l'habitat social dans des bâtiments existants ou des îlots complexes situés dans les centre-bourgs. Ainsi une aide majorée sera accordée aux opérations en acquisition-amélioration et en renouvellement urbain.

Il est précisé que le bailleur devra saisir en amont la Communauté de Communes du Val de Drôme pour l'associer à la définition du projet.

La liste des opérations éligibles à la prime de la CCVD sera arrêtée annuellement (N+1) par délibération du Conseil Communautaire, suite à la validation de la programmation de l'année par l'Etat.

2/Subvention aux bailleurs sociaux publics : Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat 2023-28(DIH) du Département

Les PLAI sont subventionnés par le département dans le socle de son dispositif.

En complément, par convention avec les territoires, il propose de majorer les aides en « acquisition Amélioration » dit AA, selon les priorités définies par le territoire

La CCVD a retenu 2 actions prioritaires, susceptibles d'être soutenues par le Département :

1. Action 9 Département : PLUS, en centre bourg / 3 500 € par logement
2. Action 21 Département : PLAI, Adapté au vieillissement/ 8 000 € par logement

Budget Département réservé à la CCVD :

- Création PLUS centre Bourg : 10 500 €, soit la création de 3 logements
- Création PLAI adapté au vieillissement : 24 000 €, soit la rénovation de 3 logements

L'objectif fixé est bas, car à ce jour les îlots à rénover ne sont pas encore identifiés. Le travail est en cours, notamment avec le programme « Petites Villes de Demain » sur Livron et Lorient, mais aussi sur l'ensemble des communes dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

3/Subvention à destination des bailleurs sociaux publics : Synthèse des aides

PLAI	CCVD		Département		
	PLAI Neuf	PLAI AA	PLAI Neuf	PLAI AA	PLAI AA vieillissement
Montant aide par logement	1 000 €	+12 000 €	3 500 €	7 500 €	+8 000 €
Priorité retenue			socle	socle	3 logts

PLUS	CCVD		Département
	PLUS Neuf	PLUS AA	PLUS AA centre Boug
Montant aide par logement	500 €	+ 12 000€	+3 500 €
Priorité retenue			3 logts

Le Conseil :

- approuve l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'habitat
- approuve le règlement de l'action n°6 du PLH du Val de Drome en faveur des bailleurs publics sociaux, annexé à la présente délibération
- précise que le budget de ces 2 actions est de 420 000 € pour les 6 années du PLH
- précise que les crédits de 70 000 €, sont inscrits au BP 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean Serret indique que ces décisions actent d'un effort de 420 000 € sur les 6 ans du PLH pour la CCVD.

II – ADMINISTRATION GENERALE

Point 7 Service aux communes : Cuisine centrale de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) – service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires – dispositions complémentaires

Monsieur Gérard Gagnier rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré sur la création du service mutualisé de cuisine centrale mise en place par la CCVD, lors de la séance du 13 décembre 2022, entre la CCVD d'une part et les communes et les SIVOS, gérant les cantines scolaires d'autre part.

La convention-type a été présentée lors de la séance précitée.

La CCVD va utiliser directement ce service de cuisine centrale pour la confection de repas pour les crèches, micro-crèches, pour les réunions des instances communautaires et pour nombre d'évènements institutionnels intéressant la collectivité intercommunale.

Les communes et les 2 SIVOS (SIVOS de la Gervanne et SIVOS Autichamp/Divajeu/La Répara Auriplés) bénéficieront du service commun pour les cantines scolaires des écoles primaires.

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que des dispositions complémentaires doivent être apportées au dispositif de « cuisine centrale ».

En effet, 2 cas particuliers se présentent :

1. celui de la cantine scolaire du regroupement pédagogique Saoû-Soyans-Francillon, créée et gérée par l'association intercommunale des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon
2. et celui de la cantine scolaire de l'école privée de Grâne.

L'article L.533-1 du Code l'Education autorise les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à « faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération d'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Le Conseil d'Etat a ainsi validé le principe du bénéfice d'une cuisine centrale et d'une même tarification pour les élèves d'une école privée sous la condition d'une décision explicite (Conseil d'Etat assemblée Ville d'Albi 05/07/1985). Ce qui signifie que la qualité « d'élève » prime et suffit pour bénéficier des services d'une cuisine centrale qui fournit des repas à une cantine scolaire, qu'elle soit rattachée à une école publique ou privée et quel que soit son mode de gestion (par une commune ou par exemple l'association des parents d'élèves).

La cantine scolaire gérée par l'association intercommunale des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon et celle de l'école privée de Grâne peuvent donc parfaitement bénéficier de la cuisine centrale, au même tarif que les autres cantines scolaires bénéficiant du service mutualisé.

La CCVD passera une convention directement avec l'association des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon pour la gestion de cette cantine scolaire et la fourniture des repas par la cuisine centrale, directement à l'association, il en sera de même pour la cantine de l'école privée de Grâne. Compte-tenu des éléments précédents et comme pour les cantines scolaires publiques, l'école privée de GRANE et l'association des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon pourraient bénéficier ainsi de la fourniture par la CCVD, au titre du service mutualisé de cuisine centrale, des repas pour les scolaires au tarif de 4,50 € TTC par repas pendant une durée de deux ans, c'est-à-dire pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

De manière générale, ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cuisine centrale étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Au-delà de ces deux années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût de revient des repas au niveau de la cuisine centrale, selon un compte d'exploitation annuel.

Il est rappelé d'ailleurs que dans la convention-type, figure la clause suivante : « à la fin de chaque année scolaire, un bilan financier sera établi entre la CCVD, les communes ou le SIVOS signataires de la présente convention. Le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse. On entend par année l'année scolaire de septembre à juin, ainsi la première année sera septembre 2023 à juin 2024 ».

Le Conseil :

- *Approuve l'exposé du Président ;*
- *Approuve de manière générale et en conséquence, que le tarif de 4,50 € TTC par repas livré est maintenu pour toutes les cantines scolaires adhérant au service mutualisé, malgré l'inflation actuelle ; que tout déficit éventuel du service « cuisine centrale » sera supporté par la CCVD pendant les 2 premières années ; qu'un compte d'exploitation annuel de cette cuisine centrale sera établi, permettant de déterminer le prix de revient de chaque repas livré.*
- *Approuve qu'en vertu des dispositions de l'article L.533-1 du Code de l'Education précitée, les enfants fréquentant les établissements scolaires doivent bénéficier des mêmes mesures à caractère social, et notamment celles concernant les cantines scolaires ;*
- *Prend acte de ce que le service mutualisé de cuisine centrale mis en place par la CCVD permettra de fournir des repas scolaires à la cantine scolaire gérée par l'Association Intercommunale des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon ; et à celle gérée par l'école privée de Grâne*
- *Prend acte de ce que le tarif de 4,50 € par repas livré pendant deux ans sera appliqué par la CCVD au bénéfice de la cantine scolaire gérée par l'Association des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon et à celle gérée par l'école privée de Grâne ; qu'au-delà le tarif sera fonction du bilan financier de la cuisine centrale et que les adhérents au service en seront informés.*
- *Valide le projet de convention à passer entre la CCVD, l'Association Intercommunale des parents d'élèves et les Communes de Saoû-Soyans-Francillon, en tant que de besoin, d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.*
- *Valide le projet de convention à passer entre la CCVD, l'école privée de Grâne et la commune de Grâne selon le projet ci-joint, de l'approuver et d'autoriser le Président à la signer*
- *Autorise le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à adopter toutes mesures de nature à favoriser son exécution.*
- *en tant que de besoin, toute disposition antérieure contraire à la présente délibération est abrogée*

Point 8 Représentation de la CCVD auprès d'organismes extérieurs : remplacement d'un élu démissionnaire

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier de Monsieur Claude Falligan, conseiller communautaire pour la commune de Loriol-sur-Drôme, actant de sa démission de cette fonction, à compter du 4/9/2023.

Monsieur Claude Aurias précise que Monsieur Claude Falligan reste conseiller municipal.

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°11 du 23/7/20 désignant les représentants de la CCVD au SMDVD et la délibération n° 11 du 29/9/20 modifiant cette représentation.
- la délibération n°12 du 23/7/20 désignant les représentants de la CCVD au SMRD et la délibération n° 21 du 28/2/23 modifiant cette représentation

- la délibération n°8 du 23/7/20 désignant les représentants de la CCVD à l'office de tourisme intercommunal et la délibération n° 11 du 24/11/20 modifiant cette représentation
- la délibération n°30 du 23/7/20 désignant les représentants de la CCVD au PPRI

Il convient de le remplacer dans les instances où il représentait la CCVD :

- SMDVD : représentant titulaire
- SMRD : représentant suppléant
- Office de tourisme intercommunal : représentant suppléant
- Comité consultatif de suivi de la procédure d'élaboration des PPRI : représentant suppléant

Monsieur Jean Serret fait appel à candidatures.

Suite aux candidatures proposées, les élus sont désignés représentants aux instances suivantes :

- SMDVD : Monsieur Jean Serret
- SMRD : Monsieur Fabien Lombard
- OT intercommunal : Monsieur Jean-Marc Peyret
- Comité consultatif de suivi de la procédure d'élaboration des PPRI : aucun élu ne s'étant proposé, cette désignation se fera à une prochaine assemblée (Monsieur Philippe Chave étant déjà représentant titulaire de cette instance – délibération 30/23-07-20/C).

Le Conseil :

- Désigne Monsieur Jean Serret en tant que représentant titulaire de la CCVD au SMDVD
- Désigne Monsieur Fabien Lombard en tant que représentant suppléant de la CCVD au SMRD
- Désigne Monsieur Jean-Marc Peyret en tant que représentant suppléant de la CCVD à l'OT intercommunal

Une délibération sera formalisée pour chaque organisme

Point 9 Délégation du Conseil au Bureau et au Président : modifications

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°12 et 11 du 28/02/2023 modifiant les délégations du Conseil au Bureau et du Conseil au Président.

Il est proposé de préciser ces délégations au Bureau pour les parties suivantes :

Finances (à modifier) :

- Approuver les dossiers de demandes ou d'octroi de subventions auprès des organismes financiers
- autoriser la réponse/candidature aux appels à projets ou aux manifestations d'intérêt lancé par les organismes publics ou privés ou par la CCVD et solliciter toute aide financière en conséquence

Conventions (à ajouter) :

- les conventions de servitudes temporaires, de mise à disposition de terrains du domaine privé, d'infrastructures de réseaux ou de génie civil et les autorisations d'accès à des parcelles propriété de la CCVD sont exclus du champ des délégations.

Cet item est à ajouter dans la délégation du Président.

Délégation du Conseil au Bureau :

Sont modifiés les items suivants :

Finances :

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCVD dans la limite du montant fixé au contrat d'assurances correspondant
- adhérer ou renouveler l'adhésion aux organismes ou associations nécessaires au bon fonctionnement de la CCVD
- approuver les dossiers de demande/octroi de subventions

- Admission en non valeur
- autoriser la réponse/candidature aux appels à projets ou aux manifestation d'intérêt lancé par les organismes publics ou privés **ou la CCVD** et solliciter toute aide financière en conséquence

Conventions :

- approuver les conventions et leurs avenants avec les communes et tout autre organisme public ou privé pour des projets dont la réalisation et le financement ont été décidés et approuvés par le conseil communautaire
- approuver et autoriser la passation de tous contrats ou actes et leurs avenants avec tous organismes publics ou privés pour des opérations dont la réalisation et le financement ne nécessitent pas une approbation ou une décision préalable du Conseil de la C.C.V.D.
- **les conventions de servitudes temporaires, de mise à disposition de terrains du domaine privé, d'infrastructures de réseaux ou de génie civil et les autorisations d'accès à des parcelles propriété de la CCVD sont exclus du champ des délégations.**

Les autres items restent inchangés et seront repris dans la délibération.

Délégation du Conseil au Président :

Est ajouté l'item suivant :

Conventions :

- **les conventions de servitudes temporaires, de mise à disposition de terrains du domaine privé, d'infrastructures de réseaux ou de génie civil et les autorisations d'accès à des parcelles propriété de la CCVD**

Le Conseil :

- *délègue au bureau, jusqu'à la fin du mandat, l'ensemble des opérations ci-dessus énumérées*
- *délègue au président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations ci-dessus énumérées*
- *prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.*
- *rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes délibérations*

2 délibérations seront formalisées

Point 10 Fonds de transitions : attribution

Monsieur Robert Arnaud informe que, conformément au règlement d'attribution du fonds de transitions, modifié le 22 novembre 2022, une commission trimestrielle s'est réunie le 19 septembre 2023 pour émettre un avis pour chacune des 7 demandes formulées par les communes de Alex, Grâne, Montoisson, Cliousclat **et Ambonil**.

Il précise que les élus de la commission se mobilisent fortement et participent régulièrement à ces instructions.

La commission s'est réunie et a instruit les dossiers présentés. Tous sont réputés conformes au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de 34 482 € par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD. Quelques documents doivent encore être transmis.

La 6ème commission **propose** au conseil communautaire, sous réserve d'obtention des documents manquants, la mobilisation de 45 904.93 € de Fonds de concours Transition (FDC) attribués de la manière suivante :

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
ALLEX : WC Publics	27 796,00	13 898
ALLEX : Abris touche	6 052,00	3 026
GRANE : Aménagement artistique du rond-point D104	17 734,00	8 867
GRANE : Etude préalable à la réhabilitation du centre rural d'animation	7 950,00	3 975
MONTOISON Aménagement Trottoir, cheminement sécurisé	24 055,00	8 419.25
CLIOUSCLAT : Rénovation enduit et restauration porte Maison Jaubert	10 465,00	4 517
AMBONIL : réfection entrée de la mairie	6 658.00	3 329
6ème commission	100 710.00	46 030,94

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2023 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 170 500.69 € (78 581.€+ 45 888.75€ + 46 030.94 €), sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP2023.
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 301 405.95 €

Le Conseil :

- Décide de :

O l'attribution d'une enveloppe de 13 898 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet de mise en place de WC publics à la commune d'Alex.

O l'attribution d'une enveloppe de 3 026 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'abris de touche à la commune d'Alex.

O l'attribution d'une enveloppe de 8 867 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'aménagement artistique du rond-point D104 à la commune de Grâne.

O l'attribution d'une enveloppe de 3 975 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'étude préalable à la réhabilitation du centre rural d'animation à la commune de Grâne.

O l'attribution d'une enveloppe de 8 419 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'aménagement de trottoirs ; sécurisation cheminement à la commune de Montoisson.

O l'attribution d'une enveloppe de 4 517 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet poursuite de la rénovation de la Maison Jaubert : enduit et restauration de la porte à la commune de Cliousclat

O l'attribution d'une enveloppe de 3 329 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet de réfection de l'entrée de la mairie à la commune de Ambonil

- autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.

- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023

III – FINANCES

Point 11 Décision modificative n°2 : budget immobilier d'entreprises

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprises.

OPERATIONS REELLES

- ✓ Base des arts : Travaux bâtiments de stockage, loges, préau, théâtre de verdure (révision de prix + avenants)

Dépenses 2313 – 102 :	+ 120 000 €
Recettes 1311 – 102 :	+135 000 €

- ✓ Bâtiment Eurre loué à la Fab Unit : extension modulaire

Dépenses 21321 - 102 :	+ 15 000 €
------------------------	------------

Le Conseil :

- adopte la *Décision modificative n°2 du budget immobilier d'entreprises (40541) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,*
- autorise le *Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 12 Commune du Poët Célard : échelonnement du remboursement des services mutualisés de l'année 2022

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la commune du Poët-Célard fait appel aux services mutualisés depuis de nombreuses années. Elle bénéficie notamment d'un secrétariat de mairie permanent et l'entretien de la commune est assuré par le service intercommunal mutualisé du Haut Roubion.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les services mutualisés sont remboursés par les communes en année n+1. Pour l'année 2022, les titres de recettes ont été envoyés au 1^{er} trimestre 2023.

Cette année, la commune du Poët-Célard fait face à une situation exceptionnelle avec la liquidation de la SCIC gérante du château communal et rencontre de ce fait des tensions de trésorerie.

En conséquence, le maire du Poët-Célard a sollicité la CCVD pour étaler le remboursement de la facturation des services de l'année 2022 sur 3 ans à partir de l'exercice 2024.

Le titre 206 du 8/3/2023 d'un montant de 35 707.52 € pour les services de l'année 2022 fera l'objet d'une annulation totale.

Pour le remboursement, de nouveaux titres seront émis en 2024, 2025 et 2026 à raison de :

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| - 2024 : 11 902.51 € | - 2026 : 11 902.50 € |
| - 2025 : 11 902.51 € | TOTAL : 35 707.52 € |

Cet échelonnement permettra à la commune de retrouver de la stabilité au niveau de sa trésorerie.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président, la solidarité entre communes et communauté de communes étant l'un des piliers de la CCVD,*
- *approuve l'échelonnement du remboursement des services mutualisés de l'année 2022 pour la commune du Poët-Célard, sur 3 ans de 2024 à 2026*
- *autorise le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à adopter toutes mesures de nature à favoriser son exécution*

IV – RESSOURCES HUMAINES

Point 13 Service aux communes et mobilités : suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (29 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de Secrétaire de mairie Intercommunale pour les communes de Suze et Eygluy-Escoulin et de la demande d'augmentation du temps de travail de la Mairie de Suze (augmentation de la charge/développement de la commune),

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°3/17-12-2020/C
- La création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe (29 heures hebdomadaires)

La répartition du temps de travail de la Secrétaire de mairie sera la suivante :

- 18h hebdo à Suze,
- 11h hebdo à Eygluy-Escoulin.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide, à compter du 1er octobre 2023 :*
 - O La suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°3/17-12-2020/C*
 - o La création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (29 heures hebdomadaires)*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 14 Habitat / urbanisme : suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) et création d'un poste de rédacteur territorial (35 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'instructrice en Urbanisme au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

S'agissant d'un remplacement en interne, il conviendra de recruter un autre instructeur d'urbanisme.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide, à compter du 1er octobre 2023 :*
 - O La suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),*
 - O La création d'un poste de rédacteur territorial (35 heures hebdomadaires)*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 15 Petite enfance : suppression d'un poste d'attaché à temps complet et création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de directrice de la Petite-enfance,

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet, créé par délibération n°6 du 28/05/2019
- La création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet.

Suite au départ de Madame Noémie Calichon-Noël, il s'agit d'adapter le poste à la personne recrutée.

Le Conseil :

- ***Approuve sans réserve l'exposé du président,***
- ***Décide :***
 - O La suppression d'un poste d'attaché à temps complet (35 heures hebdomadaires),***
 - O La création d'un poste d'attaché principal (35 heures hebdomadaires)***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité***
- ***Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

La séance est levée à 20h15

Fait à Eurre, le 29 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Le Président,

Jean Serret

